



Buldo N°26 - Saison 2020



L'édito du Président

L'année 2019 s'achève avec, une fois encore, son lot d'épisodes météorologiques extrêmes et dangereux pour la pérennité de nos cheptels locaux de truites farios. De nombreux ruisseaux ont encore séché cette année sur notre domaine, c'est un triste constat. Sans doute devrons nous, à court terme, poser la question d'une gestion différente des périodes d'ouverture de la pêche dans notre département, mieux adaptées à la préservation de ce trésor halieutique que sont nos truites farios méditerranéennes.

Nier le changement climatique comme osent le faire certains dirigeants politiques majeurs tels que Messieurs TRUMP, BOLSONARO ou d'autres encore, ne devrait plus être même imaginable aujourd'hui (le mois de janvier 2020 a été le plus chaud jamais enregistré sur la planète). Malgré des études sérieuses telles que celles produites en 2018 par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), certains d'entre nous ne sont pas encore réellement convaincus.

Dans le monde de la pêche, nous sommes désormais une majorité à affirmer que ces modifications climatiques doivent nous faire évoluer vers une pratique différente et vers des réglementations adaptées. *Une gestion soucieuse de la protection des milieux aquatiques, une pratique responsable et consciente de la fragilité de la ressource et de l'environnement**, telles sont les valeurs que prône notre A.A.P.P.M.A. depuis déjà de nombreuses années.

Parce que le conseil d'administration de votre association milite et défend *une pêche accessible au plus grand nombre, sans élitisme, nous défendons toutes les pêches pourvu qu'elles soient raisonnées et responsables**.

Nous réaffirmons aussi le principe de gestion patrimoniale des parcours dits « conformes » dont nous détenons les baux de pêche, dans le respect du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.). Ce principe consiste à ne rien déverser dans ces cours d'eau, ou partie de cours d'eau, afin de permettre le maintien et la conservation de la faune piscicole locale. Les actions se concentrent sur la préservation du milieu. Nous nous autorisons cependant à procéder régulièrement, sans antagonisme ni désaccord, à des déversements dans « nos » plans d'eau et cours d'eau dont le potentiel halieutique naturel est fortement, voir totalement dégradé.

Pour que La Gaule Annonéenne reste une A.A.P.P.M.A. novatrice et dynamique, les membres du conseil d'administration ont besoin du soutien des bénévoles: Besoin de bénévoles pour assurer les déversements sur certains ruisseaux de piémonts et quelques secteurs de rivières dégradés, besoin de bénévoles pour renforcer la brigade des gardes particuliers, besoin de bénévoles pour compléter, diversifier et enrichir notre conseil d'administration.

Si vous souhaitez vous engager afin de nous soutenir, n'hésitez pas à nous contacter.

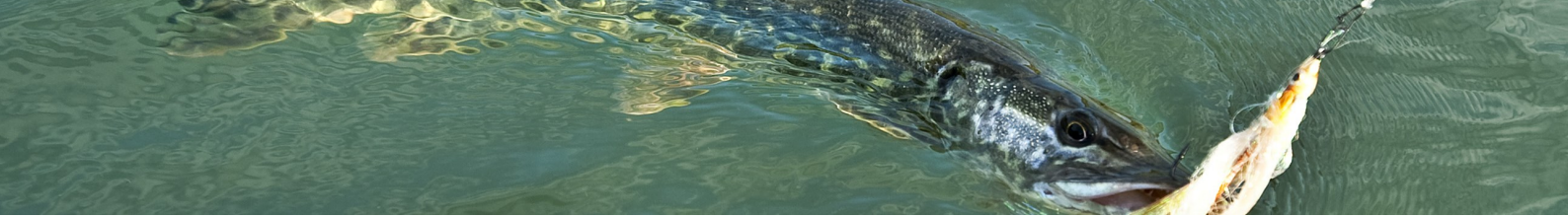
Enfin et pour conclure, cette année 2020 verra l'apparition d'une nouvelle version du site internet de l'association, la reconduction de nos A.P.N. avec une nouveauté, l'atelier « Pêche sur le Rhône » au mois de juillet. Nous amplifierons aussi notre travail avec les partenaires institutionnels (S.3.R., S.M.A.O., Fédération de Pêche de l'Ardèche, Régie d'assainissement et Régie d'eau potable Annonay Rhône AGGLO.), toujours dans l'objectif de permettre aux pêcheurs d'accéder à des « rivières en bon état **».

Que cette année procure à chacune et chacun d'entre vous du plaisir et de belles émotions au bord de l'eau. Notre association mettra tout en œuvre afin de vous aider à y parvenir.

Luc BRIAS
Président de l'A.A.P.P.M.A.

* Textes rédigés par Didier Duclaut, secrétaire de l'association

** Label Rivière en bon état : L'agence de l'eau décerne le label "Rivière en bon état" pour rendre visible les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. Cette information, destinée au grand public, intéresse les citoyens à commencer par les promeneurs, pêcheurs, baigneurs ou kayakistes. Depuis son lancement en 2015, 76 rivières ont obtenu le label.



Des nouvelles des Ateliers Pêche Nature

En 2019, l'A.A.P.P.M.A. La Gaule Annonéenne a mis en place six A.P.N. (Ateliers Pêche Nature). Ces stages sont d'une durée de quatre jours (sans hébergement), ils sont encadrés par deux moniteurs guides de pêche, Maxime DUCLOS et Jonathan PARIS de l'association "Ecole de pêche à la ligne" ainsi que par des encadrants bénévoles qui interviennent en renfort si besoin. Les stages ont lieu durant les vacances scolaires : Février, Avril, Juillet et Octobre. Ils sont réservés aux 10-16 ans et accessibles aux débutants comme aux confirmés pour la somme de 80€ pour quatre jours.

Le montage des lignes, les nœuds, la gestuelle, la réglementation, la connaissance du milieu et des poissons, la technique, la manipulation des poissons, les photos... sont autant de sujets que nous abordons lors de ces stages.

Cette Année, cinq A.P.N. sont de nouveau programmés:

Deux A.P.N. "Pêche à la mouche" auront lieu en Février et Avril dans les contre canaux du Rhône et autour d'Annonay (Cance, Deûme) à la recherche des gros barbeaux, des truites et des chevesnes.

Un A.P.N. "Carpes et Feeder" aura lieu fin Juillet au Lac des Meinettes.

Un A.P.N. "Carnassiers aux leurres en bateau et float tube" aura lieu à Serrières en Octobre.

La nouveauté en 2020 sera l'A.P.N. "Multi-pêches" en Juillet qui aura lieu sur le Rhône. Les techniques proposées sur ce stage seront la pêche en bateau, en float tube, la pêche aux leurres ainsi que la pêche au feeder.

N'hésitez pas à contacter l'association pour avoir plus de renseignements.

Jonathan Paris - Guide de pêche



Stages « Mouche » 2019

Pour l'année 2019, deux Ateliers Pêche Nature axés sur la pêche à la mouche ont été mis en place par notre A.A.P.P.M.A.. Le premier se déroulait durant les vacances d'hiver et le second pendant les vacances de pâques. Comme les parcours de première catégorie n'étaient pas encore ouverts en Février, les enfants ont pu découvrir une pêche différente, en se concentrant sur les poissons blancs, (barbeaux , chevesnes, hotus...), qui ont été très coopératifs avec les stagiaires puisqu'une quinzaine de poissons a été capturée durant les quatre jours, avec de très beaux spécimens.

Il aura juste fallu trouver « la » mouche qui aura permis de déclencher les attaques.

Durant le stage du mois d'Avril, la météo a vraiment été contre nous. Un vent de nord incroyable a soufflé pendant trois des quatre jours de ce stage, rendant la pêche très compliquée, voir impossible.

Les journées ont alterné séances de pêche et montage de mouche au local de Bernaudin. Quelques truites ont tout de même pu être capturées grâce à la détermination des stagiaires, notamment sur le parcours No Kill de Fontanes, ainsi qu'au niveau du piège à embâcles, sur la Deume. Le dernier jour, les enfants ont choisi de pêcher les poissons blancs et cela fut une réussite puisque barbeaux et chevesnes étaient une fois de plus au rendez-vous.

Lors de ces deux stages, les enfants ont pu aborder les différentes façons de pêcher à la mouche (nymphe au fil ou mouche sèche), ils ont pu aussi s'initier à la conception de mouches, testées en direct au bord de l'eau.

Maxime Duclos - Guide de pêche





Réglementation : soyons exemplaires!

Beaucoup de pêcheurs se plaignent régulièrement de l'absence de la garderie et pointent du doigt le comportement des autres pratiquants, plainte que l'on entend régulièrement au bord de l'eau. L'objectif de cet article n'est pas de régler cette question, mais plutôt de l'aborder sous un autre angle au travers de trois points de règlement.

Plutôt que de désigner la paille dans l'œil du braco de la berge d'en face, assurons-nous qu'une poutre ne s'est pas glissée derrière nos polarisantes. Interrogeons-nous sur nos pratiques. Sommes-nous toujours parfaitement en règle ?

Trop souvent, d'honnêtes (presque toujours) pêcheurs, ignorants (ou feignant d'ignorer) la réglementation, ont des pratiques que la loi, si ce n'est la morale, réproouve.

La pêche du bord à plusieurs cannes :

Pour encore trop de pratiquants au vif ou au poisson mort, disposer de plusieurs cannes, c'est d'abord occuper le maximum d'espace possible, persuadés qu'ils sont que le résultat sera proportionnel au nombre de mètres linéaires occupés. La première canne est installée à proximité, la deuxième un peu moins, la troisième nettement moins et la quatrième n'a souvent de la proximité qu'une idée très vague. Rappelons ici la loi : La pêche en deuxième catégorie est autorisée au moyen de quatre lignes au plus (notez l'importance du « au plus »), disposées à proximité du pêcheur.

La proximité, on sait tous ce que c'est, mais précisons tout de même, 40 mètres CE N'EST PAS A PROXIMITE !

Plusieurs raisons à cette restriction :

- Le partage de l'espace : Eh oui, un autre pêcheur peut avoir l'idée saugrenue de s'installer également sur cette berge.
- Vous devez pouvoir maîtriser rapidement votre canne, et encore mieux ferrer, à la touche. Opération impossible s'il faut effectuer un semi-marathon avant d'arriver à la canne. A moins d'être un chirurgien expérimenté, merci d'éviter que le brocheton ou le petit sandre que vous allez relâcher ne subisse une délicate opération d'extraction d'un triple en état de digestion avancée.

Les horaires de pêche :

L'être humain est biologiquement programmé pour dormir la nuit, rejoignez donc vos compagnes ou compagnons à la nuit tombée ! Hormis pour les carpistes et uniquement sur des secteurs autorisés : la pêche de nuit est interdite. Là également, une précision s'impose pour un certain nombre d'entre nous : interdit, ça veut dire qu'en fait, on n'a pas le droit !

Sur les horaires, la loi est claire : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après l'heure légale de son coucher.

Tout le monde peut disposer d'un éphéméride, et connaître aisément les horaires de coucher du soleil. Même si l'on ignore précisément cette heure, et même si les sandres se mettent à mordre à la tombée de la nuit, il est obligatoire de plier avant l'obscurité totale. Il vous sera difficile de plaider la bonne foi, canne à la main à 19h00 en plein mois de décembre.

Les tailles minimales de capture :

Sur ce point, inutile de rappeler la loi : tout pêcheur qui se respecte sait mesurer un poisson et doit connaître les tailles limites de capture, inutile également de rappeler que cela n'a strictement aucun rapport avec la dimension de vos poêles. Vous seriez surpris de constater à quel point nombre de pêcheurs peinent à assimiler la notion « plus petit ou plus grand que... » notions pourtant enseignées dès le CP et les premiers cours d'algèbre.

Ces mailles sont établies afin de laisser au poisson une chance de se reproduire, elles sont indispensables à la préservation de la ressource. Ces tailles limites sont un MINIMUM à respecter, n'hésitez pas à les augmenter un peu si vous souhaitez prélever un poisson. La pêche de demain se fait en protégeant la ressource d'aujourd'hui : inutile de râler qu'il n'y a dans cette rivière « que des petites » si vous tordez le coup à tout ce qui approche la maille le jour où elles sont de sortie.

Enfin je conclurai par ce que la loi ne dit pas mais que le bon sens et le respect d'autrui devraient suffire à nous inspirer.

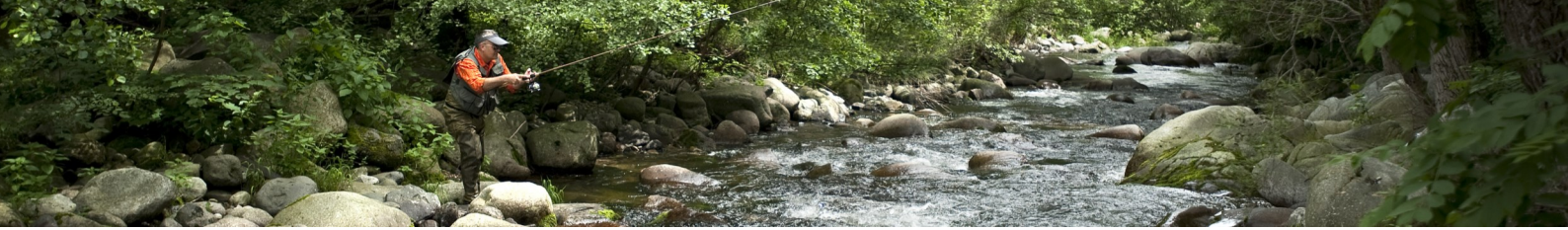
Laisser votre lieu de pêche plus propre qu'en arrivant : un sac poubelle plié ne tient pas de place dans un gilet de pêche et il permet de ramener le sac d'amorce vide, l'emballage de leurre ou autres joyeusetés abandonnées par le sagouin qui vous a précédé.

Soyons courtois et respectueux des autres pêcheurs : en plus d'un bonjour, cela signifie également qu'il est rarement opportun pour un carpiste de tendre des lignes sur la berge opposée, pour un pratiquant en bateau de pêcher au ras des lignes des pêcheurs du bord, pour un pêcheur en rivière d'attaquer la pêche 20 mètres devant cet imbécile arrivé avant lui. Inutile de lister toutes les incivilités que nous avons tous rencontrées au bord de l'eau, contentons-nous de ne pas les reproduire.

Et bien sûr comme le rappel notre slogan « pour une pêche raisonnée et responsable » sachons limiter notre impact pour préserver la pêche de demain.

Didier Duclaut – Secrétaire





Technicien de rivière, un métier au chevet des milieux aquatiques

Le métier de technicien de rivière est un métier relativement récent si on le compare à d'autres métiers de l'environnement. Même si les premiers programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau appelés « contrats de rivière » datent du début des années 1980, les premières formations spécifiques concernant la gestion des cours d'eau ont vu le jour au début des années 1990. C'est le Centre de Formation Professionnel Forestier (C.F.P.F.) de Châteauneuf-du-Rhône, qui le premier, en région Rhône-Alpes, a mis en place une formation de technicien en entretien de cours d'eau. Cette formation est encore aujourd'hui dispensée par le C.F.P.F. de Châteauneuf-du-Rhône.

De nombreuses études dites « traditionnelles », comme un BTS, un DUT, un MASTER ou autres... peuvent également conduire à de nombreux métiers au service de la gestion des milieux aquatiques.

Mais en quoi consiste réellement le métier de technicien de rivière ?

Le technicien de rivière est une personne dont les missions principales sont la gestion et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent, le plus souvent sur un ou plusieurs bassins versants.

Usuellement rattaché à une ou plusieurs collectivités territoriales, pouvant être regroupées en établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant pour mission la gestion et la mise en valeur des cours d'eau d'un territoire donné, le technicien de rivière assure, auprès d'élus de ces collectivités, un rôle d'assistance administrative et technique afin de mettre en œuvre, au niveau local, l'ensemble des politiques européennes ou nationales en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il élabore et définit, avec les élus locaux, les programmes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire dont il a la gestion. Il assure également un lien entre les instances institutionnelles et financières de la gestion de l'eau et les élus, les acteurs du territoire, les riverains... Il veille à une prise en compte équilibrée des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux, dans la gestion locale de la ressource en eau. Plus concrètement, le technicien de rivière peut assurer des missions diverses et variées en fonction des enjeux de gestion sur son territoire, à savoir :

- le suivi régulier des cours d'eau,
- l'acquisition et la capitalisation des données diverses (terrain, études ou autre...),
- la gestion du système d'information géographique (cartographie des données, bases de données cadastrales...),
- l'assurance d'une veille juridique et réglementaire,
- la conduite et le suivi d'études,
- la définition et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renaturation, de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement du lit, des berges et de zones humides,
- la réalisation de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires qui sont nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés (cahier des charges, dossier loi sur l'eau, analyse des offres...),
- l'ensemble des démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers et le suivi financier des opérations,
- l'assistance administrative et technique auprès de collectivités, de riverains ou d'acteurs locaux,
- l'encadrement, le cas échéant, des agents rivière en charge de la réalisation de travaux sur les cours d'eau en régie,
- l'information et la sensibilisation d'un large public aux notions de préservation de la ressource en eaux et des milieux.

Les compétences nécessaires pour être technicien de rivière sont :

- une bonne connaissance du fonctionnement et des composantes des divers milieux aquatiques (hydrologique, hydraulique, biologique (faune, flore), physico-chimique...),
- un bagage suffisant dans les techniques de gestion des cours d'eau (bûcheronnage, génie végétal, génie civil, aménagements hydrauliques, aménagements piscicoles...),
- une bonne connaissance des acteurs de l'eau et des logiques d'acteur,
- une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales (instances décisionnelles, budget, marché public...),
- une capacité relationnelle, une capacité d'écoute et savoir convaincre,
- des capacités rédactionnelles, des compétences en matière de communication et savoir se mettre à la portée des différents interlocuteurs, faire preuve de pédagogie,
- des capacités en conduite et suivi de chantiers,
- des capacités d'encadrement,
- une bonne maîtrise des outils informatiques et cartographiques,
- s'avoir s'organiser et faire preuve d'autonomie,
- être polyvalent et curieux (ce n'est pas toujours un défaut !),
- savoir se remettre en question et tirer les leçons des échecs (on gère un milieu naturel que l'on ne maîtrise pas toujours !).

Le technicien de rivière est en étroite relation avec le monde de la pêche, que ce soit au niveau local avec les A.A.P.P.M.A. ou au niveau départemental avec les fédérations. Le monde de la pêche et les structures de gestion des milieux aquatiques se rejoignent sur les thématiques de la protection et de mise en valeur des cours d'eau et des zones humides. Confrontés aux mêmes enjeux, la complémentarité des actions entre ces deux acteurs est essentielle.

La connaissance fine du monde de la pêche sur les dynamiques piscicoles et astacicoles, conjuguée au savoir-faire technique des techniciens de rivière, en matière de restauration et d'aménagement des cours d'eau, permet la réalisation d'opérations où le développement et le maintien des populations piscicoles font parties intégrantes des enjeux de gestion pour que nous puissions pratiquer durablement notre loisir. Il ne reste plus qu'au monde de la pêche, à prendre les bonnes orientations pour une gestion durable et raisonnée de la ressource piscicole dans le respect des équilibres naturels des milieux aquatiques.



Les atteintes aux milieux aquatiques

Malgré une réglementation nationale sur l'eau fournie, avec des règles précises et complètes, et malgré les efforts de communication et de sensibilisation effectués par de nombreux acteurs de la gestion de l'eau, les atteintes sont encore trop nombreuses et parfois lourdes de conséquences.

On peut distinguer trois grands types d'atteintes sur les milieux: Les atteintes à la qualité de l'eau, les atteintes à la quantité d'eau disponible, les atteintes physiques aux milieux.

Les atteintes à la qualité des eaux, ou pollutions, sont les premières atteintes aux milieux aquatiques qui nous viennent naturellement à l'esprit. On parle ici d'atteintes à la qualité physico-chimique de l'eau. Elles se caractérisent notamment par le rejet dans l'eau de matières chimiques, minérales ou organiques, mais aussi par le rejet d'eau à des températures anormales (trop chaudes ou trop froides).

Soit d'origines accidentelles (apport brutal d'un élément exogène), soit issues d'apports continus ou réguliers (exemple rejet d'eaux usées), soit par apports plus diffus (lessivage de décharges, ou des sols contaminés...), ces atteintes à la qualité des eaux peuvent avoir un impact négatif plus ou moins durable sur les milieux et la vie aquatique.

Les atteintes à la quantité d'eau disponible dans nos cours d'eau sont malheureusement plus que jamais d'actualité. On constate de plus en plus que les périodes de basses eaux (étiages) arrivent de plus en plus tôt et sont de plus en plus longues. La saisonnalité de ces basses eaux se trouve donc aussi perturbée. Le manque d'eau et les besoins en eau des divers acteurs du territoire grandissants, on assiste parfois à une accapuration de la ressource en eau au profit de certains mais au détriment du plus grand nombre.

Les prélèvements d'eau excessifs et non contrôlés (pompages, retenues, adduction en eaux potables...) notamment en période de sécheresse peuvent vite avoir des répercussions dramatiques et irréversibles sur la faune aquatique. Il est facilement compréhensible que lorsqu'il n'y a plus d'eau dans un cours d'eau, la vie aquatique disparaît. Mais il faut savoir que le manque d'eau (faibles débits, eaux stagnantes...) peut être tout aussi préjudiciable à la vie aquatique.

En effet, de faibles débits ne permettent plus une dilution suffisante des éventuels apports polluants. Le réchauffement excessif de l'eau ne permet pas une bonne oxygénation et le milieu s'asphyxie peu à peu. La libre circulation des espèces n'est plus assurée et les populations piscicoles ainsi coincées se retrouvent sans zone d'abris et donc plus vulnérables aux prédateurs.

En cas de présence de barrages ou de retenues sur un cours d'eau, au retour des premières pluies, parfois tardives, le remplissage de ces stockages peut impliquer de retarder, de façon importante, le retour de niveaux d'eau suffisants en aval, ce qui peut être préjudiciable à l'accès des poissons à leurs zones de reproduction. En cas de retenues importantes (en volume ou en nombre) le volume d'eau nécessaire à leur remplissage peut empêcher l'apparition du phénomène de crue sur les tronçons situés en aval. Rappelons que les crues sont le moteur essentiel de la morphodynamique des cours d'eau permettant, entre autres, le nettoyage du substrat et un modelage d'habitats aquatiques diversifiés.

Les atteintes physiques aux milieux sont, selon leur nature, difficiles à appréhender pour les non-initiés. Certaines interventions dans le cours d'eau ou sur les berges peuvent avoir un impact sur le cours d'eau et sur la vie qu'il abrite. Par exemple, l'endiguement d'un cours d'eau, ou le curage des matériaux, les remblais... modifient la dynamique hydraulique et sédimentaire du cours d'eau, impactant directement les habitats et donc le cycle de vie des espèces. Un entretien drastique de la végétation des berges est également néfaste au cours d'eau en favorisant le réchauffement de l'eau aux périodes les plus chaudes et en supprimant une interface essentielle entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. De nombreuses espèces aquatiques et terrestres utilisent la végétation du lit et des berges durant une partie de leur cycle de vie, soit comme support de ponte, soit comme abris, soit pour se déplacer discrètement, soit comme zone d'apports de nourriture... Les dépôts de déchets en bordure de rivière ou en zone humide, sont tout aussi impactants.

Les usages ayant un impact sur le lit ou sur les berges d'un cours d'eau comme par exemple le piétinement, certaines pratiques sportives aquatiques, les apports de matières fines (sable, boue...), la circulation d'engins dans le lit... contribuent également à la déstructuration et à l'altération de nombreux habitats aquatiques avec des effets dramatiques sur la dynamique des populations faunistiques ou floristiques.

Il est donc du devoir de tous d'être vigilant vis-à-vis de ces diverses atteintes potentielles, et malheureusement, si vous constatez ou même pensez constater une atteinte aux milieux aquatiques, n'hésitez pas à faire remonter vos observations aux services compétents afin d'agir au plus vite et éviter ainsi des effets irréversibles sur nos milieux aquatiques en précisant : le lieu exact (cours d'eau, lieu-dit, commune, coordonnées GPS...), l'heure, la date, les circonstances de l'observation avec si possible, une ou plusieurs photos. Pour ce faire, vous retrouverez en fin du buldo, un listing des services compétents à contacter, le cas échéant.

N'oublions pas non plus que le braconnage, le non-respect des réglementations pêche, pêcher en période de fermeture, pêcher sans carte de pêche..., sont aussi des atteintes aux milieux aquatiques et peuvent également mettre en péril la pérennité du loisir pêche. Il faut le dénoncer !!!





Une carte de pêche, mais pourquoi?

La pêche est l'acte qui vise à s'approprier un poisson sauvage, qui n'appartient à personne.

Elle s'applique à tous les lieux où le poisson est censé circuler. C'est-à-dire : tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, sauf ceux où le poisson sauvage ne peut passer.

Elle concerne les poissons mais aussi les crustacés et les grenouilles ainsi que leur frai.

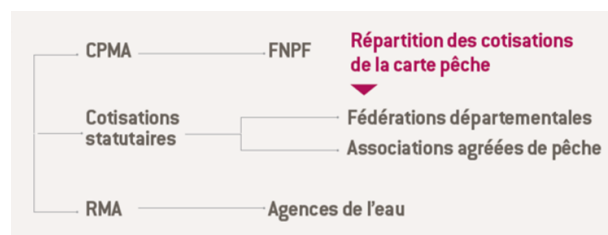
La réglementation est là pour encadrer l'acte de pêche, afin qu'il ne mette pas en péril la ressource. Elle a pour objet la préservation des milieux aquatiques d'une part, et la protection du patrimoine piscicole d'autre part, qui sont d'intérêt général. Ainsi, elle encadre l'acte de pêche, pour permettre au poisson de naître, de vivre et de grandir jusqu'à sa première reproduction, et fixe des règles visant à garantir les conditions environnementales satisfaisantes pour le poisson.

La carte de pêche est un document officiel donnant droit d'accès et d'exercice de la pêche en eaux douces de 1ère et 2e catégorie, sur les berges et rives appartenant à un Etat (fleuves, canaux navigables) ou à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs).

Cette carte, considérée comme personnelle et non transférable, est accordée par les autorités publiques d'un Etat, via des agences de régulation de l'activité, pour accéder à ces zones désignées, afin de pratiquer la pêche de loisir en tant qu'activité amateur (non commerciale). L'établissement de cette autorisation, le plus souvent associé au paiement d'une taxe, a pour but de préserver les ressources naturelles.

En France, l'achat de la carte de pêche délivre automatiquement l'adhésion à l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (A.A.P.P.M.A.), par le biais d'une cotisation pour les milieux aquatiques (C.P.M.A.)¹. La carte varie suivant l'âge, le sexe, et peut être annuelle, hebdomadaire, ou journalière. Il existe des réciprocitys entre départements et groupements de départements (URNE, EHGO, CHI) et la carte interfédérale à 96€ permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitys des 91 départements adhérents du CHI/EHGO/URNE. (6 départements non réciprocitys : Ardèche, Jura, Hautes-Alpes, Lozère, les deux Savoie).

¹ La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) est la contrepartie financière revenant à la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Elle comprend la redevance pour la protection des milieux aquatiques (RMA) versée aux Agences de l'eau. La CPMA varie selon la catégorie de pêcheur.



| Cartes | AAPPMA | FEDE | CPMA | RMA | Total |
|---------------------|--------|-------|-------|------|-------|
| Annuelle majeur | 15,30 | 33,50 | 27,40 | 8,80 | 85,00 |
| Annuelle mineur | 9,40 | 10,90 | 2,70 | 0,00 | 23,00 |
| Découverte - 12 ans | 3,00 | 2,50 | 0,50 | 0,00 | 6,00 |
| Découverte Femme | 10,00 | 10,80 | 5,40 | 8,80 | 35,00 |
| Journalière | 1,90 | 6,20 | 2,90 | 1,00 | 12,00 |
| Hebdomadaire | 9,70 | 10,30 | 9,20 | 3,80 | 33,00 |

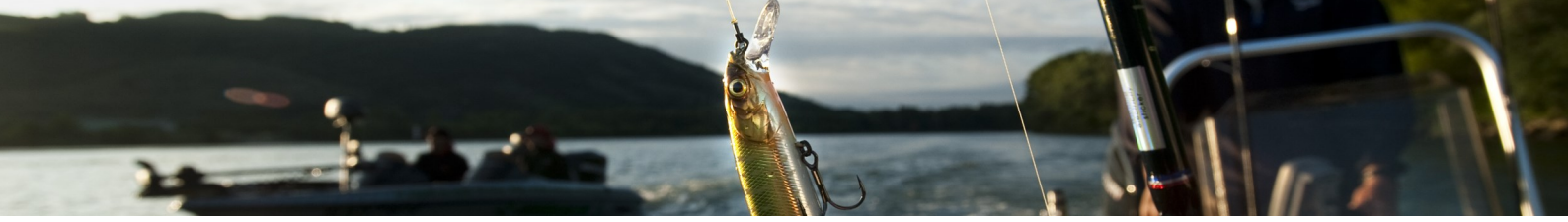
Répartition du prix des cartes en Ardèche en 2020

Le détenteur d'une carte de pêche a ainsi le droit de pratiquer son loisir :

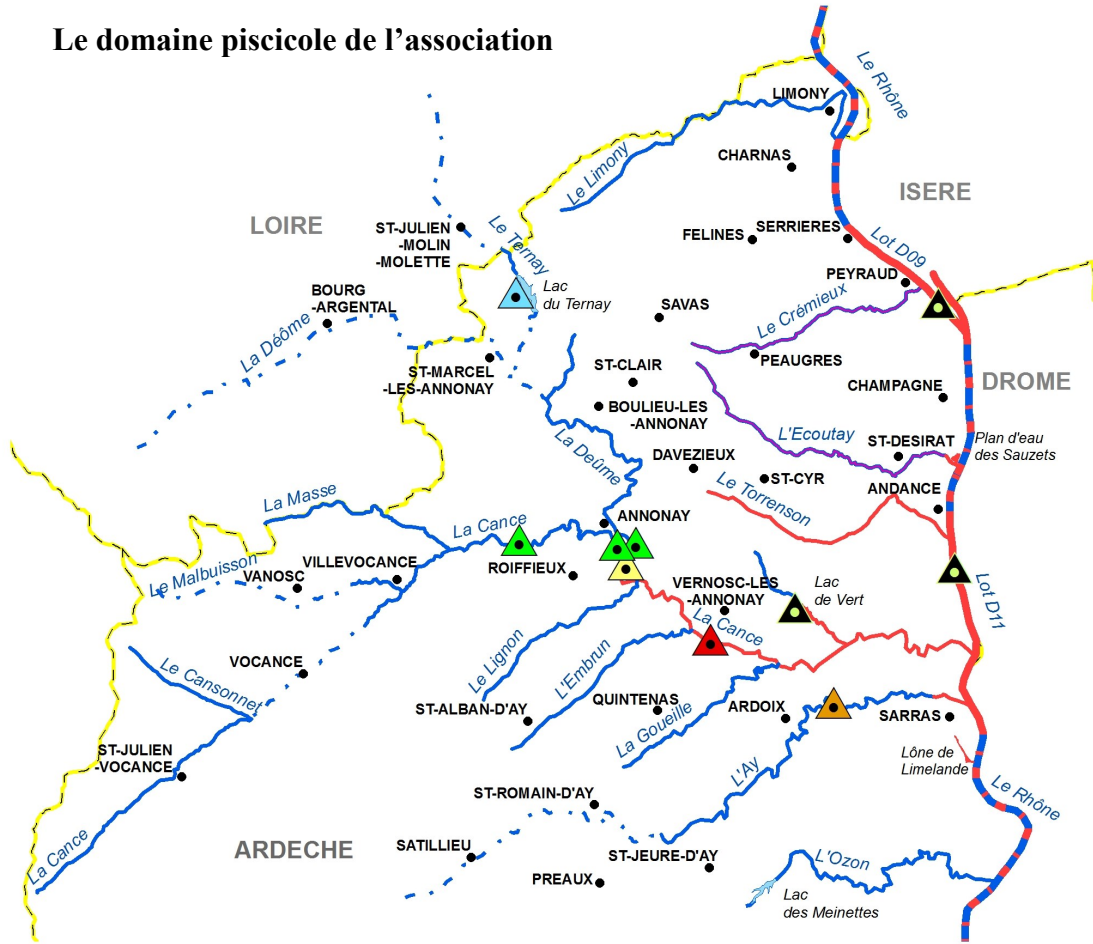
- . dans tous les lots de son association, gérés dans les eaux ou le droit de pêche appartient à l'Etat ou dans les eaux non domaniales dès lors que la pêche y est autorisée par la réglementation,
- . dans les lots exploités par d'autres associations que la sienne, qui lui sont accessibles dans le cadre de la réciprocity, fédérale ou interdépartementale par exemple, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une cotisation réciprocity,
- . partout en France dans les eaux où le droit de pêche appartient à l'Etat (essentiellement domaine public), à l'aide d'une seule ligne,
- . dans les cours d'eau et plans d'eau non domaniaux (où le droit de pêche appartient respectivement aux propriétaires riverains et aux propriétaires du fonds) sous réserve d'avoir obtenu la permission d'un droit de pêcher (à titre personnel, autorisation, bail, adhésion).

Avec votre carte Ardèche, comprenant la cotisation départementale, vous êtes assurés en cas d'accident (préjudices corporels et psychologiques) pouvant survenir au cours de la pratique de la pêche partout en France pendant la durée de validité du document.

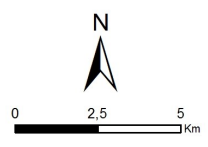
L'acquisition d'une carte pêche matérialise l'adhésion à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.). Elle ouvre la possibilité de participer aux assemblées générales de votre association, de candidater à un mandat au sein du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de votre association et de votre fédération (président, vice-président, trésorier, secrétaire, délégué...), de faire entendre sa voix et de faire des propositions.



Le domaine piscicole de l'association



- Villes
 - ▲ Parcours carpe de nuit
 - ▲ Parcours sans tuer 1ère catégorie - mouche artificielle fouettée uniquement*
 - ▲ Parcours à gestion raisonnée 2ème catégorie - prélèvement limité à deux poissons par jour - toutes techniques*
 - ▲ Parcours sans tuer 2ème catégorie - toutes techniques - appât artificiel uniquement*
 - ▲ Parcours sans tuer 1ère catégorie - toutes techniques - appât artificiel uniquement*
 - ▲ Parcours sans tuer 2ème catégorie - carnassiers seulement - leurre artificiel uniquement*
- Eaux de 1ère catégorie
 - Eaux de 1ère catégorie avec réglementation spécifique*
 - - - Eaux de 1ère catégorie - AAPPMA voisines
 - Eaux de 2nd catégorie
 - Eaux de 2nd catégorie - AAPPMA voisines
 - Limites départementales
- * Consulter l'Arrêté Pêche en vigueur ou réglementation spécifique sur www.annonay-peche.com



Auteur : Gaule Annonéenne - 2017
d'après scan25 de l'IGN



Votre association vous encourage à prendre votre permis sur Internet.

Pas d'hésitation, connectez-vous sur : www.cartedepeche.fr

Choisissez ANNONAY !





Responsables de ruisseaux

Sur les ruisseaux de piémonts et quelques secteurs de rivières non conformes nécessitant des empoissonnements, il est nécessaire pour l'A.A.P.P.M.A. d'avoir un référent identifié, c'est le «Responsable de ruisseau». Certains «Responsables de ruisseaux», pour diverses raisons (âge, changement d'activité professionnelle, déménagement...) émettent le souhait d'être remplacés ou ont abandonné leurs engagements. Si certains jeunes, ou moins jeunes ne s'engagent pas afin de leur succéder, nous ne pourrions plus garantir les empoissonnements sur certains cours d'eau, comme c'est actuellement le cas sur le Crémieux.

Garderie, appel à volontaires

Les deux gardes qui composent actuellement la brigade de gardes particuliers de notre A.A.P.P.M.A. ne peuvent être présents régulièrement, malgré un engagement total dans leurs missions, sur l'ensemble des parcours que nous gérons (*certaines d'entre vous nous affirment ne jamais voir les gardes*). Suite à l'appel lancé lors de notre assemblée générale, nous avons reçu un candidat volontaire que nous remercions pour son soutien apporté à l'association. Pour que notre garderie puisse être réellement efficace, il est indispensable que nous la renforçons plus encore, par des gardes qui auront en charge un secteur particulier et réduit. C'est dans l'intérêt de notre activité que nous renouvelons cet appel.

Election du conseil d'administration de l'association

Pour élire les membres des conseils d'administration des A.A.P.P.M.A., les élections auront lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Vous serez informés par nos réseaux habituels de la date de l'A.G. exceptionnelle.

Si vous souhaitez vous engager comme responsable de ruisseau, garde particulier représentant La Gaule Annonéenne ou solliciter un mandat comme administrateur de notre association, n'hésitez pas à prendre contact avec le Président (si non réponse laissez vos coordonnées afin qu'il puisse vous rappeler).

Activités du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association

Le Bureau et le Conseil d'Administration se réunissent régulièrement pour décider des actions à mener, gérer les dossiers en cours et remplir les missions statutaires.

Cinq réunions du conseil d'administration et huit réunions de bureau réalisées en 2019.

Commission déversement: Deux réunions de préparation des commandes et trois demi-journées pour les empoissonnements.

Commission entretien des parcours: Elagage des platanes sur le site de Galelliaire, ramassage des débris autour du barrage du Ternay (participation d'élus et d'invités).

Président et membres du bureau: Réunions avec les institutions partenaires, Fédération de pêche de l'Ardèche, Syndicat des Trois Rivières (chantiers), SMAO (chantiers), O.T. Ardèche Grand Air, Régie d'eau potable et d'assainissement Annonay Rhône AGGLO, CNR, Mairie d'Andance (participation physique à plusieurs réunions sur la construction du ponton multi-activités d'Andance, inauguration le 7 mars 2020).

Déclenchement et intervention avec un huissier de justice afin de rétablir l'accès au lac des Sauzets. Désormais tout pêcheur, promeneur ou marcheur est libre d'accéder à ce plan d'eau afin d'y exercer son loisir.

Mise en oeuvre de la création du nouveau site Internet de l'A.A.P.P.M.A. (ouverture mars/avril 2020).

Et bien d'autres choses...



Photos Studsonature.com Bruno Calendini / Gaule Annonéenne

Nos coordonnées

A.A.P.P.M.A. LA GAULE ANNONÉENNE
Ex-Ecole maternelle - Bernaudin
07100 ANNONAY

Site Internet : www.annonay-peche.com

Courriel : gaule.annonceenne@wanadoo.fr

Président : Luc BRIAS : 04 75 34 27 70

Secrétaire : Didier DUCLAUT : 04 75 67 74 49

Fédération de Pêche de l'Ardèche

Site Internet : www.peche-ardèche.com

Courriel : accueil.federation@peche-ardèche.com

Président : Marc DOAT

Directeur : Christian BOUCANSAUD

Secrétariat : 04 75 37 09 68

Assemblée Générale

AG électorale:

Vendredi 11 décembre 2020, 19H00.

AG ordinaire:

Vendredi 22 janvier 2021, 19H00.

Membres du Conseil d'Administration

Luc BRIAS (*Président*)

Frédéric DE ANGELIS (*Vice-Président*)

Jean Louis CARAUD (*Trésorier*)

Didier DUCLAUT (*Secrétaire*)

Patrick PACHOT

Didier MOREL

Mickaël MEYRAND

Marc SENCEY

Pierre MONTAGNE

Fernand DE CASTRO

Emmanuel ROLETTI

Christophe GALDEMAS

Jérémie ALLEON

Steven BRIAS

Jonathan PARIS

Maxime DUCLOS

Jean Luc PRAY

Garderie

Sylvain SOUVIGNET (*Garde Fédéral*)

Denis GARNODON

Consignes en cas de pollution

Ne pas se précipiter, téléphoner en priorité à :

L'O.F.B. (Office Français pour la Biodiversité)

Tél. : 04 75 29 06 93

Au garde de l'O.F.B. du secteur

Pascal LAQUET Tél. : 06 72 08 14 65

Au C.O.D.I.S. (Centre Opérationnel

Départemental d'Incendie et de Secours)

Tél. : 04 75 66 36 36

A la Fédération de Pêche de l'Ardèche

Tél. : 04 75 37 09 68

Au Bureau de l'A.A.P.P.M.A.

Tél. : 04 75 67 65 70

Si possible, prendre des photos